



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2022

MAIRIE

18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr  
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1

**Etai(ent) excusé(s) :** /

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

### Forfaits scolaires et pédagogiques 2022 au SIS de la Providence Délibération n°2022 - 29

Date de convocation  
02/06/2022

Date d'affichage  
10/06/2022

Vu la délibération n°2022-01 de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 78.50€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique, Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

10/06/2022

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

22 enfants de Bayon en élémentaire :  $357.06€ \times 22 = 7\,855.32 €$

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle :  $946.82€ \times 14 = 13\,255.48 €$

Forfaits pédagogiques :

22 enfants de Bayon en élémentaire :  $78.50€ \times 22 = 1\,727 €$

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle :  $78.50€ \times 14 = 1\,099 €$

Soit un total de 23 936.80 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention (Deliège)

**APPROUVE**

Le versement de la somme de 23 936.80 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

